

## **A2E AUTOMATISME ETUDE ELECTRICITE**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 6 rue Sébastien Lai  
13014 MARSEILLE  
953 712 403 R.C.S MARSEILLE  
Ci-après « la Société »

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2025**

---

Le douze mai,  
Et l'an deux mille vingt-cinq  
A dix heures,

Les associés de la Société A2E AUTOMATISME ETUDE ELECTRICITE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 6 rue Sébastien Lai à Marseille (13014), sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 29 avril 2025.

MY MALYA S.A.S représentée par Yanni MALEK préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance constate que sont présents :

- **MY MALYA S.A.S.U**, au capital de 500 euros, dont le siège social est situé Parc Blanchard, 148 av. Ibrahim Ali, 13015 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 980 957 625, et représentée par son Gérant, Monsieur Yanni MALEK,  
propriétaire de..... **47 actions** (QUARANTE-SEPT)
- **ADRIV S.A.S.U**, au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 95 chemin du troupeau d'Arles, 13120 Gardanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 980 962 625, et représentée par son Président, Monsieur Vincent ADRIANSEN,  
propriétaire de.....**47 actions** (QUARANTE-SEPT)
- **Monsieur Joao, Henrique ALMEIDA ALENCAR**,  
propriétaire de.....**6 actions** (SIX)

**TOTAL des actions des associés présents : 100 actions détenues sur les 100 actions composant le capital social.**

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocations adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Forme de la Société après transformation ;

Puis le Président déclare que le rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordi du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des Gérants ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

## **PREMIERE RESOLUTION**

### *Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée*

---

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Président et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L225-243 à L225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €). Il sera désormais divisé en CENT (100) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des CENT (100) actions qu'ils possèdent.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

---

### *Adoption des nouveaux statuts*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

---

### *Nomination des Gérants*

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérants de la Société pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Vincent ADRIANSEN**  
Né le 1<sup>er</sup> décembre 1983 à Dunkerque (59)  
De nationalité Française  
Demeurant 95 chemin du Troupeau d'Arles à Gardanne (13120)
- **Monsieur Yanni MALEK**  
Né le 25 avril 1994 à TIZI OUZOU (Algérie)  
De nationalité Française  
Demeurant 148 avenue des Ayalades Parc Blanchard à Marseille (13015)

Les Gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les Gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 16.3 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seuls tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, chacun des Gérants détient séparément les pouvoirs dévolus à la Gérance, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

L'opposition du co-Gérant peut être faite sous une forme quelconque pourvu qu'elle soit nettement affirmée.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

---

*Non modification de la durée de l'exercice en cours.*

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

*Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée*

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

---

*Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.**

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

### Les associés

#### ADRV S.A.S

Vincent ADRIANSEN

Vincent ADRIANSEN (May 12, 2025 16:43 GMT+2)

Représentée par Vincent ADRIANSEN

#### MY MALYA S.A.S

 Yanni MALEK

Yanni MALEK (May 13, 2025 14:12 GMT+2)

Représentée par Yanni MALEK



Henrique ALMEIDA ALENCAR (May 12, 2025 14:31 GMT+2)

**Monsieur Joao, Henrique ALMEIDA ALENCAR**

# A2E - PV AGE

Final Audit Report

2025-05-13

|                 |                                              |
|-----------------|----------------------------------------------|
| Created:        | 2025-05-12                                   |
| By:             | Laura GONZALEZ (lgonzalez@arones.fr)         |
| Status:         | Signed                                       |
| Transaction ID: | CBJCHBCAABAAe66wWVzSXtQfEHJEXSGpWqskYDxht5sE |

## "A2E - PV AGE" History

-  Document created by Laura GONZALEZ (lgonzalez@arones.fr)  
2025-05-12 - 12:30:23 PM GMT
-  Document emailed to Vincent ADRIANSEN (vadriansen@a2e-france.fr) for signature  
2025-05-12 - 12:30:28 PM GMT
-  Document emailed to Yanni MALEK (ymalek@a2e-france.fr) for signature  
2025-05-12 - 12:30:28 PM GMT
-  Document emailed to Henrique ALMEIDA ALENCAR (henrique.almeida.alencar@gmail.com) for signature  
2025-05-12 - 12:30:28 PM GMT
-  Email viewed by Henrique ALMEIDA ALENCAR (henrique.almeida.alencar@gmail.com)  
2025-05-12 - 12:30:49 PM GMT
-  Document e-signed by Henrique ALMEIDA ALENCAR (henrique.almeida.alencar@gmail.com)  
Signature Date: 2025-05-12 - 12:31:49 PM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by Vincent ADRIANSEN (vadriansen@a2e-france.fr)  
2025-05-12 - 2:41:57 PM GMT
-  Document e-signed by Vincent ADRIANSEN (vadriansen@a2e-france.fr)  
Signature Date: 2025-05-12 - 2:43:29 PM GMT - Time Source: server
-  Email viewed by Yanni MALEK (ymalek@a2e-france.fr)  
2025-05-13 - 12:12:09 PM GMT
-  Document e-signed by Yanni MALEK (ymalek@a2e-france.fr)  
Signature Date: 2025-05-13 - 12:12:31 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2025-05-13 - 12:12:31 PM GMT